

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAU_AR20250633

Objet : portant transfert des abonnements de Madame [REDACTED] à SARL ZARTARIAN sur les marchés du lundi et du vendredi place de la Liberté.

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2224-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ATTENDU que Madame [REDACTED] a demandé que ses abonnements du lundi ainsi que du vendredi sur les marchés de la place de la Liberté soient transférés à la SARL ZARTARIAN, acquéreur de son fonds de commerce,

CONSIDERANT que la situation de Madame [REDACTED] répond aux exigences de l'article L. 2224-18-1 précité et que le dossier présenté par SARL ZARTARIAN est complet,

ARRÊTE

Article 1 : les abonnements suivants, détenus précédemment par [REDACTED] sont transférés à la SARL ZARTARIAN, société immatriculée au RCS de LYON sous le n° 501 948 798.

Abonnement	Marché concerné	Mètres linéaires
M056	Le lundi – place de la Liberté	8
M058	Le vendredi – place de la Liberté	8

La SARL ZARTARIAN est subrogé dans les droits et obligations de Madame [REDACTED] à la date de réalisation de la cession, au plus tôt au 1er juillet 2025.

Article 2 : le présent arrêté sera transmis en Préfecture et notifié aux intéressés.

Article 3 : le Directeur Général des Services de la Mairie de BRON est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Signé par : Jérémie BRÉAUD

Date : 02/07/2025

Qualité : LE MAIRE


Jérémie BREAUD,